

BULLETIN D'INSCRIPTION

VIDE GRENIER DU VILLAGE

DIMANCHE 14 JUIN 2026



INSCRIPTION
EN MAIRIE

DATES D'INSCRIPTION ET HORAIRES :

- 26, 28 mai, 4 juin et 11 juin de 17h à 19h
- 6 et 13 juin de 10h à 12h



PARTICULIERS

Tarif : 5 € les 3 mètres linéaires

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal / Ville :

Téléphone :

N° pièce d'identité (obligatoire) :

Délivrée le : à :

Nature des objets vendus :



PROFESSIONNELS

Tarif : 15 € les 3 mètres linéaires

Raison sociale :

N° SIRET / RCS :

Adresse :

Code postal / Ville :

Téléphone :

N° pièce d'identité (obligatoire) :

Délivrée le : à :

Nature des objets vendus :



RÉSERVATION

Je réserve : emplacement(s) de 3 mètres

Soit un total de : €

Chèque à l'ordre de Trésor Public



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Véhicule sur place : Oui Non

Immatriculation :



ENGAGEMENT

Je certifie avoir pris connaissance du règlement
et m'engage à le respecter.

Fait à :

Le :

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VIDE GRENIER DU VILLAGE

ORGANISÉ PAR LA MAIRIE DE FRANCOURVILLE



Article 1 : ➡

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par la Mairie de Francourville se déroulera au Stade le **DIMANCHE 14 JUIN 2026 de 8h00 à 18h00** (ouverture à 7h00 pour les exposants).

Article 2 : ➡

Le vide grenier est ouvert :

- Aux particuliers de Francourville et des villages alentours, pour la vente d'objets personnels et usagers.
- Aux professionnels avec l'accord de l'organisateur.

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera validée qu'une fois le paiement et les documents validés aux jours et heures d'inscription en mairie :

- **26, 28 mai, 4 juin et 11 juin de 17h à 19h**
- **6 et 13 juin de 10h à 12h**

Liste des pièces obligatoires à fournir pour valider l'inscription :

- La demande d'inscription dûment remplie, et le règlement intérieur signé.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le paiement correspondant à la réservation (par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

Un accusé de réception vous sera délivré et devra être présenté le jour de la manifestation.

Article 3 : ➡

La réservation minimale est de 3 mètres linéaires.

PARTICULIERS : 5 € les 3 mètres linéaires

PROFESSIONNELS : 15 € les 3 mètres linéaires

Article 4 : ➡

Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public ».

Article 5 : ➡

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 6 : ➡

Les enfants mineurs exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : ➡

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : ➡

Les emplacements sont attribués le jour de la réservation par ordre d'inscription. Aucune inscription ne sera prise le matin même.

Article 9 : ➡

L'installation des stands devra se faire de 7h00 à 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la manifestation.

Article 10 : ➡

L'exposant aura possibilité de garer 1 seul véhicule sur le stand ; la circulation dans le périmètre de la manifestation se fera exclusivement à pied.

Article 11 : ➡

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. Chaque exposant remporte ses déchets ou invendus.

Article 12 : ➡

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la manifestation.

Article 13 : ➡

Les participants seront inscrits sur une liste remplie par les organisateurs et archivée.

Article 14 : ➡

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pourra justifier de son identité.

Article 15 : ➡

Est strictement interdit :

- La vente d'armes de toutes catégories et d'explosifs.
- La vente de produits inflammables.
- La vente d'animaux.
- La vente de produits alimentaires et de boissons.
- La vente de copie de : CD, films, jeux, parfums, etc.
- La vente d'objets neufs.

Article 16 : ➡

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 17 : ➡

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 18 : ➡

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants sont réputés détenir une assurance responsabilité civile.

Article 19 : ➡

Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition. Pas de branchement électrique sur le stand.

Article 20 : ➡

Les participants s'engagent à avoir pris connaissance de ce règlement et à l'appliquer.



Le Maire

Alain Thiébault

